



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15985
13 septembre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

SEP 14 1983

UN/...

LETTRE DATEE DU 13 SEPTEMBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CANADA
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre des communes du Canada, le 12 septembre 1983, au cours d'une séance d'urgence concernant la destruction, le 31 août, d'un avion de ligne coréen de type 747 par un avion militaire soviétique. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la pièce jointe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Canada auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Gérard PELLETIER

/...

ANNEXE

Résolution adoptée à l'unanimité, le 12 septembre 1983,
par la Chambre des communes du Canada concernant la
destruction de l'avion de ligne coréen

[Original : anglais et français]

Il est résolu, -

Attendu que l'attaque perpétrée par l'avion militaire soviétique contre un avion de ligne des Korean Airlines le 31 août 1983 a directement provoqué la mort de 269 personnes, dont 10 Canadiens;

Attendu que ce recours absolument injustifiable à des armes de guerre pour intercepter un avion civil sans défense contrevient aux normes universellement reconnues de comportement dans le monde civilisé et aux règles du droit international régissant l'aviation civile;

Attendu que le Gouvernement soviétique n'a ni donné une explication valable des circonstances ni vraiment reconnu ses responsabilités dans l'affaire, qu'il ne semble pas regretter ce qui s'est passé et ne soit pas disposé à collaborer aux efforts internationaux destinés à prévenir la répétition d'une telle tragédie;

PAR CONSEQUENT QUE LA CHAMBRE :

Exprime ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes;

Condamne l'attaque injustifiée et la destruction de l'avion de ligne coréen sur l'ordre des autorités soviétiques;

Exige du Gouvernement soviétique une explication pleine et véridique de cet acte brutal;

Exige que le Gouvernement soviétique collabore pleinement à toute enquête impartiale menée sous les auspices des Nations Unies et de l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de prévenir la répétition d'une telle tragédie;

Exige que les autorités soviétiques offrent immédiatement de généreuses indemnités aux familles de toutes les victimes, y compris les victimes canadiennes; et

Ordonne au Président de transmettre le texte de cette motion au Président du présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique.
